



# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL

### DU JEUDI 28 MAI 2020

*Le vingt-huit mai deux mille vingt, à dix-huit heures trente,  
Le conseil municipal de la commune de La Chambre s'est réuni à la mairie de La Chambre, salle de réception pour le respect des mesures de distanciation en raison de la crise sanitaire.*

**Présents :** Mathilde SONZOGNI, Bernard GAIDIOZ, Florence DRILLAT, Philippe BOST, Charline PHILIPPON, Valérie BENEDETTO, Marcel BERTINO, Nathalie BRAUN, Nasser KHADER, Martine MARTY, Yannick MILLERET, André TRUCHET, Gérald DURIEUX, Laurence DIERNAZ, Yannick LE ROUX.

#### **Election du secrétaire de séance.**

Monsieur Marcel BERTINO est élu secrétaire de séance.

#### **ELECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gérald DURIEUX, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Marcel BERTINO a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

La présidence a ensuite été transmise à la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal, Mme Charline PHILIPPON, qui a constaté que le quorum était atteint. Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire, tout en rappelant les règles d'élection.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mmes BENEDETTO Valérie et BRAUN Nathalie.

Madame Mathilde SONZOGNI se déclare candidate au poste de maire.

Il est ensuite procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs: 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

A obtenu : - Mme Mathilde SONZOGNI : 12 voix.

→ Mme Mathilde SONZOGNI ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire, et remercie par une brève allocution, le conseil municipal et les citoyens de la commune de la confiance qu'ils lui ont accordée par leurs votes.

#### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

- Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
- Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif global du conseil municipal ;
- Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal, à la majorité (13 voix pour), décide :

- D'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

## ELECTION DES ADJOINTS

Madame le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée, celle de Monsieur Bernard GAUDIOZ, tête de liste

- Vu la délibération n°2020D027 fixant à 4 le nombre d'adjoints,

Il est procédé à l'élection des adjoints.

### Résultats du premier tour de scrutin :

- |  |    |
|--|----|
| • Nombre de votants :                            | 15 |
| • Nombre de suffrages déclarés nuls :            | 0  |
| • Nombre de suffrages blancs /enveloppes vides : | 3  |
| • Nombre de suffrages exprimés :                 | 12 |
| • Majorité absolue :                             | 7  |

### ➤ Sont élus adjoints au maire :

- M. Bernard GAUDIOZ,
- Mme Florence DRILLAT,
- M. Philippe BOST,
- Mme Charline PHILIPPON.

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, Madame le maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie à chaque membre du conseil, ainsi que du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.

